

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du
6 juin 2023

Date de convocation
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27 puis 28

Conseillers représentés : 5 puis 4

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Chéron à la salle du Pont de Bois, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO (à partir de la délibération n°3), Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT (jusqu'à la délibération n°2)
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

ORDRE DU JOUR

❖ **Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications pour chaque décision

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Dourdan**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que suite à la démission de Mme Nassima SEMSARI du Conseil Municipal de Dourdan effective au 9 mai 2023 ayant entraîné concomitamment sa démission du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'article L. 273-10 du Code électoral dispose que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Par conséquent, il convient d'installer Mme Nessa DAVRAIN en qualité de conseillère communautaire.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, sans vote formel***

- ✓ **DÉCLARE** installée dans sa fonction de conseillère communautaire de la commune de Dourdan : Madame Nessa DAVRAIN

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Eco Parc Dourdan Nord - Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession**

Rapporteur : José CORREIA, 3ème Vice-président en charge du Développement économique

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la présente, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération ;
- Les données contextuelles ;
- L'avancement opérationnel ;
- Le bilan financier ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✕ Intervention de M. Olivier BOUTON :

***Intervention d'Olivier Bouton, à annexer au PV
Groupe socialistes et écologistes***

Nous avons pris connaissance, du compte-rendu annuel du traité de concession. Il est instructif. L'an dernier, nous apprenions dans le compte-rendu annuel, que PIERREVAL et URBAPROMM, portaient un projet commun, assorti d'une promesse de vente, concernant l'ensemble des parcelles situées, au nord du Chemin de Vaubesnard, pour un bâtiment de 6400 m2.

Cette année, nous apprenons avec 6 mois de décalage, que le permis de construire de ce projet, a été refusé par le Préfet de région, en novembre dernier.

Et nous avons récemment découvert, qu'un nouveau permis de construire, pour une surface de construction un peu inférieure, avait été déposé, avec comme trait caractéristique d'être incomplet.

L'histoire de l'éco parc Dourdan nord, n'est définitivement pas, un long fleuve tranquille. Elle est probablement, loin d'être terminée.

Monsieur le président, vous le savez, l'urbanisation sur le plateau agricole de Dourdan ne fait pas unanimité, y compris au sein de cette assemblée.

Ainsi, nous nous sommes prononcés contre, le permis d'aménager nord, accordant tout le crédit nécessaire, aux conclusions du commissaire enquêteur qui, rappelons-le, avait produit un travail considérable, issu de la concertation avec la population, et les associations.

La SPL territoires de l'Essonne a parfois tendance à analyser et à présenter les choses de façon singulière, voir avec manque de discernement.

Nous passerons rapidement, sur le corridor écologique décrit en page 13 du compte-rendu, si difficilement perceptible à l'œil nu quand on va sur le terrain ...

Parlons du volet juridique de ce dossier.

Les représentants du monde associatif ont déposé plusieurs recours. Permis d'aménager modificatif, traité de concession, et peut-être demain sur le permis de construire.

Le compte-rendu annuel aux collectivités 2022, prévoit deux jugements du Tribunal Administratif en 2023.

Vous le savez, il est fréquent que le jugement du TA soit suivi d'une procédure d'Appel, parfois d'une procédure au Conseil d'Etat. C'est-à-dire : plusieurs années de procédures ...

L'an dernier, lors de l'examen du compte-rendu, vous nous aviez indiqué que des discussions étaient avancées, entre Pierreval et des entreprises souhaitant s'installer au nord de Vaubesnard.

Au regard, de tout ce qui vient d'être énoncé, nous pouvons conclure que ces entreprises, ne sont pas dans l'urgence de disposer de locaux.

Nous nous abstiendrons lors du vote sur ce rapport.

- ✕ Réponse de Monsieur le Président qui précise que le Permis de Construire a été modifié en diminuant la surface ce qui ne nécessite plus d'agrément du Préfet de Région. Il précise que le Permis pourrait être modifié à nouveau pour ne constituer qu'un seul et même bâtiment pour un projet qui pourrait générer 300 emplois.

Le Conseil Communautaire,

***Après en avoir délibéré, à la majorité par
27 voix pour et***

***5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON,
Chribelle BILO***

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2022 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

❖ FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité par
28 voix pour :***

4 Abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

❖ FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Sous la présidence de Guillaume BELLINELLI, le Président conformément à la loi ayant
quitté la séance,
Après en avoir délibéré, à la majorité par
27 voix pour :***

4 Abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2022, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de **1 633 212,38 €**
 - en section d'investissement un déficit brut de **1 381 681,22 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **1 401 748,89 €**

❖ FINANCES : Affectation du résultat 2022- Budget Principal

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2021.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 au Budget 2023.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 1 401 748,89 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 231 463,49 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité par
31 voix pour et 1 abstention : Chribelle BILO***

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au Budget 2023 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 401 748,89 €.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 231 463,49 €.

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge depuis plus de deux ans de l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **OPTE**, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% pour les créances dont l'antériorité est supérieure à deux ans par rapport à l'exercice en cours.
- ✓ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 651,34 euros au titre de l'année 2023.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
- ✓ **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.
- ✓ **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

❖ **FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2023**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4^{ème} Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2023 de la CCDH a été voté le 5 décembre 2022 par l'intermédiaire de la délibération n°DCC2022/077.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, notamment suite aux notifications officielles en matière de fiscalité et de dotations.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité par
31 voix pour et 1 abstention : Chribelle BILO***

✓ **APPROUVE et ADOPTE** les dispositions du Budget Supplémentaire 2023 comme suit :

- FONCTIONNEMENT :

Recettes	: 917 318,24€
Dépenses	: 917 318,24€

- INVESTISSEMENT :

Recettes	: 1 809 654,60 €
Dépenses	: 1 809 654,60 €

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection d'un représentant de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020, fixé à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS. Ainsi 11 membres ont été élus par le Conseil Communautaire (DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020) soit un représentant pour chacune des 11 communes du territoire.

Suite à la démission de Mme Barbara FAUSSET du Conseil d'Administration du CIAS, reçue par courrier le 25 avril 2023, il est donc nécessaire d'élire à nouveau un représentant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote***

✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : Isabelle PRADOT, Fabrice BARON

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Isabelle PRADOT : 19 voix
 - Fabrice BARON : 13 voix
-
- ✓ **DÉSIGNE** Isabelle PRADOT pour représenter la CCDH auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.
 - ✓ **INDIQUE** que les représentants élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX sont Anita GONNEAU, José CORREIA, Marie-Ange GANGNEBIEN, Pierre VALLÉE, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE et Isabelle PRADOT.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de chargé de coopération CTG.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2021-088 en date du 22 novembre 2021, approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale 2021-2024 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Pour mémoire, il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Ce dispositif prévoyait à terme la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTG, potentiellement financé par la CAF.

Ce poste vise à mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Dans le cadre du retour de disponibilité d'un agent, il a été proposé à ce dernier, disposant d'une expérience solide dans la connaissance des champs d'intervention mobilisé par la CAF, d'assurer cette fonction, ce qui a été accepté. Le grade correspondant figurant au tableau des emplois, il est simplement proposé de créer officiellement le poste de chargé de coopération CTG.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CRÉÉ** un poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale.
- ✓ **DIT** que ce poste sera occupé par un agent de grade Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, figurant déjà dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2023 - création de deux postes d'attaché territorial principal à temps non complet

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que suite à des changements de service, deux agents ont sollicité un changement de filière (passage de la filière médico-sociale à la filière administrative) afin d'être en cohérence avec leurs nouvelles fonctions. Ce changement étant possible, il est proposé de créer les postes correspondants (2 postes d'attaché territorial principal à temps non complet – 90 %) et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CRÉÉ** deux postes d'Attaché territorial principal à temps non complet (90%) pour occuper des fonctions respectivement de chargé d'accompagnement transversal et de Directeur Enfance et Petite Enfance.

- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2023, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER MAI 2023	EFFECTIFS 1ER JUILLET 2023	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	30	4
Attaché territorial Principal	A	3	5(+2)	3 (28h, 2 x 31h30)
Attaché territorial	A	3	3	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	9	9	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		16	16	1
Ingénieur	A	1	1	1 (20h30)
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	10	10	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		57	57	3
Psychologue classe normale	A	1	1	1 (28h)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1 ^{ère} classe	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	4	4	
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Assistantes maternelles	C	34	34	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		83	83	0
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint d'animation	C	38	38	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
TOTAL GENERAL		184	186	8

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Dourdan et la CCDH**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Les animateurs périscolaires en poste au sein de la commune de Dourdan exercent pour la plupart d'entre eux une activité complémentaire au sein de la CCDH (mercredis et vacances scolaires).

En septembre 2021, il a été décidé conjointement entre la ville de Dourdan et la CCDH de proposer une mise en stage sur un emploi à temps non complet aux agents concernés au sein de chacune des deux collectivités. A la titularisation, la collectivité où l'agent effectue le plus grand nombre d'heures la nomme à temps non complet et lui propose une mise à disposition auprès de la seconde collectivité.

Il convient dès lors de passer une convention entre les deux collectivités pour définir :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Dans le cadre des relations entre la CCDH et la commune de Dourdan et après entretien, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition par la ville d'un agent de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, qui effectuera 660 heures annuelles.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Dourdan à raison de 660 heures de son temps de travail annuel, à conclure entre la commune de Dourdan et la CCDH, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 inclus, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 juin 2023 à 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 juillet 2023 à 20h00 à Saint-Cyr-sous-Dourdan

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 6 juin 2023 à 21 heures 12

Le Président,

Bémi



Le secrétaire de séance,

